



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0372

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CITE MEDIEVALE-CHATEAU COMTAL
CODE : E-069-00097-000

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU l'arrêté du 12 juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musée),

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux),

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type PA (Etablissements de plein air)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur **le 3 novembre 2025**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « **CITE MEDIEVALE – CHATEAU COMTAL, CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX** » sis Cité Médiévale à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **2 ème catégorie du type : Y** avec activités annexes de type : L,M,P,A dont l'effectif total autorisé est de **1262 personnes** (Public : 1251 personnes - Personnel : 11 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Supprimer toute temporisation de l'alarme générale (MS66).
2. Maintenir déverrouillée pendant la présence du public les issues de secours de l'établissement (CO45).
3. Laisser les dégagements et sorties libres de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO35 et 37).

Prescriptions permanentes pour la boutique :

1. Garantir que les circulations secondaires seront toujours supérieures à 1 mètre. (R 143-13 du CCH).
2. Garantir que l'ensemble des personnels de cette boutique seront formés aux moyens de secours et à l'évacuation.
Les justifications de ces formations devront être annotées sur le registre de sécurité (MS46).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Ajouter de l'éclairage de sécurité dans l'escalier principal de façon à permettre une évacuation rapide et sûre du public en cas d'incendie. (EC8).
2. Enlever le stockage situé dans l'escalier qui mène du R+1 vers le RDC vers l'arrière du château. (CO35)
3. Réparer le sélecteur de la porte de la boutique. (R 143-34 du CCH).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 6 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251106-27589-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Publication : 14/11/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.